



AVS 21 : du progrès à l'horizon !

AGEFI - 26.08.2022

Le privilège de partir une année plus tôt coûte à l'AVS, mais n'avantage en rien les femmes si les conséquences tant au niveau du salaire que de la LPP sont prises en considération.

La réforme AVS 21 et l'augmentation de la TVA seront soumises au Peuple le 25 septembre prochain. L'objectif est de sécuriser le financement du premier pilier pour la prochaine décennie. Vu le vieillissement de la population, il est en effet indispensable de prendre des mesures pour ramener l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Un assainissement financier n'est jamais indolore. La sécurisation des rentes de nos aînés sans baisse de prestations nécessite des efforts. Parmi ceux-ci, l'harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans. Certains dénoncent à ce sujet une réforme « sur le dos des femmes », mais est-ce vraiment le cas ?

Le premier constat est simple : un an de salaire supplémentaire vaut mieux qu'une année de rente. Aujourd'hui, rares sont les femmes à qui l'on offre la possibilité de poursuivre leur activité après l'âge ordinaire de la retraite fixé à 64 ans. Toutes les autres sont privées d'un an de salaire par rapport à leurs collègues masculins. L'âge différencié de la retraite péjore donc la situation financière des femmes.

La carrière professionnelle d'une femme est fréquemment caractérisée par une activité à taux partiel ou une interruption. Le montant de l'épargne de la prévoyance professionnelle (LPP) en souffre, et la rente qui en résulte est incomplète.

Si les femmes obtiennent la possibilité travailler jusqu'à 65 ans, l'impact sur leurs rentes LPP sera positif. Elles bénéficieront d'une année de bonifications d'épargne de plus, d'une année d'intérêt supplémentaire et parfois aussi d'un meilleur taux de conversion. Au final, les rentes LPP des femmes deviendront plus comparables à celles des hommes.

AVS 21 prévoit une harmonisation progressive de l'âge de la retraite. L'âge de 65 ans ne sera atteint qu'en 2028. Dès 2024 et pendant 9 ans, toutes les femmes qui travailleront plus longtemps recevront des suppléments de rente. Ceux-ci seront particulièrement généreux pour les femmes dont les revenus sont les plus modestes et pourront atteindre + CHF 1920 de rente par an, à vie, pour les femmes nées en 1964. Même les femmes à plus haut revenu seront bénéficiaires d'un supplément versé en augmentation de la rente maximale de l'AVS et non-soumis au plafonnement de la rente de couple (+ CHF 600 de rente, à vie, pour la cohorte 1964). En cas de refus du projet AVS 21, ces aides financières ne seront pas accordées.

Le privilège de partir une année plus tôt coûte à l'AVS, mais n'avantage en rien les femmes si les conséquences tant au niveau du salaire que de la LPP sont prises en considération. Avec AVS21 les femmes pourront s'affranchir d'une restriction introduite à l'époque par le « patriarcat » d'alors et qui limite leur liberté de gagner leur vie. Elles auront, de plus, la satisfaction de contribuer à sécuriser les rentes des aînés et à transmettre une AVS plus stable à la prochaine génération. Pour faire progresser l'égalité et dans l'intérêt des femmes, il faut 2x Oui pour AVS 21.